

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du Jeudi 29 juin 2017</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 29 juin à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10 <b>Délibération n°D_2017_06_29_10</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Raphaëlle Cons à M. Philippe Marguerie, Mme Nathalie Venancio à M. Patrick Falcoz, M. Julien Verdier à M. Alain Chamosset Absent excusé : M. Aurélien Chainé Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Autorisation de signature de la convention entre la Communauté de Communes Ussets et Rhône et la commune de Contamine-Sarzin concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme**

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

**Vu** la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

**Vu** la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Ussets.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

**Vu** cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Ussets et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Ussets et Rhône n°CC 209/2017 du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Contamine-Sarzin fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

**Considérant** qu'il est possible de charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention,

**Considérant** que ce service commun a été créé et entrera en fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

♦ DEMANDE à intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

♦ ACCORDE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 30 juin 2017	Fait à Contamine Sarzin, le 30 juin 2017
Et de la publication le 30 juin 2017	Le Maire, Alain CHAMOSSET


